

Détroit (Michigan) et Windsor (Ontario)
20 octobre 2017

RÉSOLUTION

GESTION DU RÉSEAU MARITIME DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le réseau maritime des Grands Lacs et du Saint-Laurent est une voie navigable continue s'étendant sur plus de 3 800 km de Duluth, au Minnesota, jusqu'au golfe du Saint-Laurent donnant sur l'océan Atlantique;

ATTENDU QUE ce système intégré unique comprend les Grands Lacs, le fleuve Saint-Laurent et les chenaux interlacustres ainsi que le cadre bâti, comme les écluses, les structures navigables, les ports de plaisance et les ports commerciaux;

ATTENDU QUE le réseau maritime des Grands Lacs et du Saint-Laurent constitue une composante essentielle de l'économie régionale, crée plus de 227 000 emplois au Canada et aux États-Unis dans l'industrie du transport de marchandises et génère un chiffre d'affaires annuel de 34,6 milliards de dollars américains;

ATTENDU QUE le réseau maritime des Grands Lacs et du Saint-Laurent comprend plus de 100 ports commerciaux. Selon le tonnage manutentionné dans les États et provinces respectivement 25 des 100 principaux ports des États-Unis, 12 des 50 principaux ports canadiens en Ontario et 7 des 30 principaux ports canadiens au Québec;

ATTENDU QUE plus de 40 autoroutes provinciales et inter-états et près de 30 voies ferroviaires relient les 15 grands ports et quelque 50 ports régionaux du système constitué autour du bassin hydrographique des Grands Lacs et du Saint-Laurent aux consommateurs, aux industries et aux marchandises de toute l'Amérique du Nord, et aussi que ce système est un lien essentiel entre l'océan Atlantique et les systèmes constitués autour des fleuves Ohio, Illinois et Mississippi;

ATTENDU QUE les gouverneurs et les premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent ont lancé, en 2013, une initiative maritime et cherchent depuis à améliorer la coordination entre les États et les provinces et à promouvoir l'utilisation du système des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE, malgré le fait que les Grands Lacs et le Saint-Laurent forment un seul et même système et que les gouverneurs et les premiers ministres tentent d'en améliorer la coordination par leur initiative maritime, la gestion de composantes essentielles du système comme le dragage, le déglacage, l'entretien des écluses, les douanes et le pilotage est la responsabilité de plusieurs organismes et ministères fédéraux au Canada et aux États-Unis, qui se concertent de manière informelle ou ponctuelle;

ATTENDU QUE la gestion fragmentée d'un système engendre de la complexité, un manque de transparence, de la déresponsabilisation et des hausses de coûts, ce qui décourage d'éventuels usagers et complique la coordination des actions des gouvernements;

ATTENDU QUE les chaînes d'approvisionnement modernes exigent des systèmes de livraison fiables, transparents et efficaces;

ATTENDU QUE le réseau des Grands Lacs et du Saint-Laurent est un actif largement sous-utilisé, où de nombreux ports et la voie navigable du Saint-Laurent sont utilisés à moins de 50 % de leur capacité, partiellement en raison de cette structure de gestion inefficace;

ATTENDU QUE les gouvernements fédéraux pourraient éliminer les obstacles de façon plus adéquate afin d'obtenir un réseau de transport performant intégrant pleinement le transport maritime aux autres modes;

ATTENDU QUE, dans le contexte d'une économie mondiale, la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent est en concurrence avec toute la planète;

ATTENDU QUE d'autres régions du monde ont des mécanismes de gestion mieux rodés faisant la promotion de la transparence, de l'efficacité et de la responsabilité et, profitant ainsi d'un avantage concurrentiel par rapport à la région des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le système maritime des Grands Lacs et du Saint-Laurent est l'un des atouts concurrentiels de la région et qu'une gestion fédérale améliorée augmenterait considérablement son utilité et sa valeur et contribuerait au développement de nouveaux marchés comme ceux des croisières et du transport de conteneurs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les gouverneurs et les premiers ministres appellent le Gouvernement du Canada et celui des États-Unis à collaborer, dans le respect de leurs compétences respectives, à la gestion du système maritime des Grands Lacs et du Saint-Laurent comme un système de transport harmonisé au bénéfice de toute la région et de l'économie des deux pays;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les gouverneurs et les premiers ministres exhortent le Gouvernement du Canada et celui des États-Unis à conclure, dans le respect de leurs compétences respectives, un traité bilatéral destiné à améliorer la transparence, l'efficacité, la responsabilisation et la réglementation du système.

Adoptée par les gouverneurs et les premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent ce 20^e jour d'octobre 2017.